[n°18 du 5 mai 2011](http://www.education.gouv.fr/pid25318/n-18-du-5-mai-2011.html) >  [Enseignements primaire et secondaire](http://www.education.gouv.fr/pid25322/enseignements-primaire-et-secondaire.html)

**Bulletin officiel n°18 du 5 mai 2011**

Enseignements primaire et secondaire

**Brevet professionnel**

**« Coiffure » : création et conditions de délivrance**

NOR : MENE1108703A
arrêté du 28-3-2011 - J.O. du 13-4-2011
MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; avis de la commission professionnelle consultative « coiffure, esthétique et services connexes » du 7-2-2011

Article 1 - Il est créé la spécialité « coiffure » du brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité « coiffure » du brevet professionnel sont définies en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - Les candidats à la spécialité « coiffure » du brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 - Les candidats préparant la spécialité « coiffure » du brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cent quatre-vingts heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du code de l'Éducation.

Les candidats préparant la spécialité « coiffure » du brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du Travail.

Article 5 - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité « coiffure » du brevet professionnel ;

- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en annexe II au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité « coiffure » du brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité « coiffure » du brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée.

Article 6 - Le règlement d'examen de la spécialité « coiffure » du brevet professionnel est fixé en annexe III au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IV au présent arrêté.

Article 7 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106, et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'Éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 8 - La spécialité « coiffure » du brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'Éducation.

Article 9 - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié portant création du brevet professionnel « coiffure » et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en annexes V-1 et V-2 au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié précité est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'Éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 10 - La première session de la spécialité « coiffure » du brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2013.

La dernière session du brevet professionnel coiffure organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié portant création du brevet professionnel « coiffure » aura lieu en 2012. À l'issue de cette session, l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié précité est abrogé.

Article 11 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 mars 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes III, IV, V-1 et V-2 sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : [www.cndp.fr/outils-doc](http://www.cndp.fr/outils-doc)

**Annexe III**

[Règlement d'examen](http://cache.media.education.gouv.fr/file/18/37/0/coiffure_reglement_examen_175370.pdf)

**Annexe IV**

**Définition des épreuves**

Épreuve E1 : Création, couleur, coupe, coiffage - U10 - coefficient 6

Finalités et objectifs de l'épreuve

Elle a pour objectif de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles suivantes :

- Conception de nouvelles coiffures personnalisées

- Mise en œuvre de modification permanente de la couleur par éclaircissement, coloration, association de techniques de décoloration et de coloration

- Mise en œuvre de techniques de coupe, de mise en forme

- Conception d'un coiffage personnalisé

Contenu

Elle porte sur les compétences terminales :

C.21 : Gérer les produits et les matériels

C.22 : Planifier les activités

C.32 : Concevoir une coiffure personnalisée

C.34 : Mettre en œuvre des techniques de coloration et d'éclaircissement

C.36.1 : Créer et réaliser des coupes

C.37 : Concevoir et réaliser des mises en forme temporaires et des coiffages

Et les savoirs associés :

S1 : Enseignement scientifique appliqué

S2 : Technologies et méthodes

S3 : Cadre organisationnel de l'activité

S5 : Arts appliqués à la profession

Évaluation

L'évaluation porte sur :

- la pertinence des choix technologiques et techniques pour le résultat demandé

- la maîtrise des techniques

- la planification du travail dans le temps

- l'organisation du poste et le respect de l'environnement de travail, la maîtrise des règles d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité, l'attitude face au modèle

- l'adaptation de la réalisation à la morphologie du modèle

- la créativité de la réalisation, la mise en valeur du modèle

- la conformité de la réalisation au projet

- le degré de transformation

- la qualité du résultat

Forme de l'évaluation : ponctuelle pratique - durée 2 heures 30 min

Elle comporte un shampoing, une coupe, une modification de couleur, une mise en forme et un coiffage.

Le candidat crée sur un modèle masculin ou féminin majeur, pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête :

- **Une coupe création personnalisée** par modification de la géométrie, significativement différente en terme de longueurs et de forme avec un raccourcissement de :

**.**3 cm minimum sur les 2/3 de la chevelure pour un modèle masculin

**.**5 cm minimum sur 2/3 de la chevelure pour un modèle féminin

- **Une transformation de la couleur** de la totalité de la chevelure.

Le résultat doit faire apparaître une modification de la couleur du modèle en début d'épreuve. Cette modification doit être au minimum de deux hauteurs de tons visibles par rapport à la couleur dominante (naturelle ou artificielle). Elle est obligatoirement associée à une technique avec effets de couleur sur un quart minimum de la chevelure. La transformation doit mettre en valeur la coupe création.

Les techniques doivent obligatoirement faire appel à la coloration d'oxydation et éclaircissement et éventuellement à la coloration semi-permanente. Tout type de chevelure est accepté.

- **Une mise en valeur de la transformation par coiffage.**

Tous types de mise en forme et de coiffage sont acceptés. Tous les produits de coiffage et de finition sont autorisés.

Si le candidat souhaite réaliser une mise en plis, il convient de prévenir le service des examens au moment de l'inscription à l'examen. Aucun temps additionnel n'est prévu dans le temps de l'épreuve.

L'ensemble des techniques est effectué sur un même modèle. Durant l'épreuve, la gestion du temps et l'ordre des opérations sont laissés à l'appréciation du candidat en fonction de son projet.

En début d'épreuve, le candidat remet au jury un dossier complet sur son projet de réalisation. Ce dossier n'est pas évalué. Il permet au jury de connaître l'intention du candidat et de vérifier la conformité de la réalisation par rapport au projet.
Le dossier comporte :

- les photos (face, profils, nuque) du modèle avant l'épreuve : format 10 x 13 cm

- deux fiches techniques :

**.**l'une présentant le projet de coupe

**.**l'autre présentant le projet de couleur, précisant les hauteurs de tons et les reflets que le candidat souhaite obtenir en les localisant sur l'ensemble de la chevelure

- les techniques de coupe, coiffage, de modification de couleur qu'il souhaite mettre en œuvre

- l'organisation et la planification envisagées

- les choix justifiés en terme de stylisme, de visagisme, les tendances au regard du projet

Le service des examens communique aux candidats trois mois avant l'épreuve les documents support du dossier.

Le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve :

- en l'absence du modèle

- en présence d'un modèle non conforme

La vérification de la conformité du modèle a lieu avant le début de l'épreuve.

En l'absence de dossier fourni par le candidat, celui-ci doit formaliser par écrit, à partir du document support fourni par le centre d'examen, son projet de création, coupe, couleur en début d'épreuve sans temps additionnel.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation qui se déroule en **entreprise** en présence du tuteur et éventuellement d'un membre de l'équipe pédagogique. Les exigences sont identiques à celles de l'épreuve ponctuelle.

Avant le début de la réalisation le candidat présente oralement au jury son projet de création, couleur, coupe, coiffage et justifie ses choix technologiques.

Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui est établie conjointement par le tuteur et un membre de l'équipe pédagogique.

Cette proposition est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Épreuve E2 - Modification durable de la forme - U20 - coefficient 5

Finalités et objectifs de l'épreuve

Elle a pour objectif de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles suivantes :

- mise en œuvre de soins capillaires

- mise en œuvre de techniques de modification durable de la forme

- mise en œuvre des techniques de mise en forme et de coiffage

Contenu

Elle porte sur les compétences terminales :

C.33 : Mettre en œuvre des techniques de soins capillaires

C.35 : Mettre en œuvre des techniques de modification durable de la forme

C.42 : Apprécier la mise en œuvre et le résultat d'une technique

Et les savoirs associés :

S1 : Enseignement scientifique appliqué

S2 : Technologies et méthodes

S3 : Cadre organisationnel de l'activité

S5 : Arts appliqués à la profession

Évaluation

L'évaluation porte sur :

- la pertinence des choix technologiques et du protocole pour le résultat attendu

- l'organisation du poste et le respect de l'environnement de travail, la maîtrise des règles d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité, l'attitude face au modèle

- la maîtrise des techniques et des méthodes mises en œuvre

- la conformité de la réalisation au projet

- la mise en valeur et la qualité du résultat

Forme de l'évaluation : ponctuelle pratique - durée 2 heures

Le candidat réalise, sur un modèle masculin ou féminin majeur, des techniques :

- de transformation durable de la forme (frisage ou défrisage/lissage durable, etc.)

- de mise en forme et de coiffage mettant en valeur le résultat

Éventuellement un ajustement de coupe pourra être réalisé avant ou après selon la transformation.

Tous les produits de coiffage et de finition sont autorisés.

Le modèle doit être pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête et d'une longueur nécessaire à la mise en œuvre des techniques de mise en forme durable. La transformation doit permettre d'obtenir une réduction ou une augmentation durable du volume de la chevelure sur deux tiers de la tête environ.

Le candidat doit remettre en début d'épreuve la fiche technique présentant le projet de transformation durable qu'il réalisera sur son modèle.

Le service des examens informe le candidat de la technique de mise en forme durable retenue (frisage ou défrisage/lissage durable, etc.) 3 mois avant l'épreuve et lui communique le document support.

Le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve :

- en l'absence du modèle

- en présence d'un modèle non conforme

La vérification de la conformité du modèle a lieu avant le début de l'épreuve.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation mettant en œuvre une technique de transformation durable avec augmentation ou diminution de volume. Elle se déroule en établissement de formation selon les mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle. Des professionnels peuvent être associés à cette évaluation (élaboration des situations d'évaluation, des grilles d'évaluation, évaluation des candidats, etc.).

L'établissement de formation informe le candidat de la technique de mise en forme durable retenue (frisage ou défrisage/lissage durable, etc.) environ 3 mois avant la situation d'évaluation et lui communique le document support.

L'établissement de formation informe à l'avance le candidat du moment prévu pour l'évaluation.

La situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note. Celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Épreuve E3 - Épreuve professionnelle optionnelle au choix du candidat - coefficient 5

U30 A - option coiffure événementielle

ou

U30 B - option coupe homme et entretien du système pilo-facial

**Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre d'évaluer la créativité et la maîtrise de techniques spécifiques de coiffure selon l'option :

- coiffure événementielle

- coupe homme et entretien du système pilo-facial.

**Le candidat indique l'option choisie au moment de l'inscription à l'examen.**

U30 A - Coiffure événementielle

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles de mise en forme et de coiffage pour une coiffure événementielle.

Contenu

Elle porte sur la compétence terminale :

C.38 : Concevoir et réaliser des coiffures événementielles

Et les savoirs associés :

S2 : Technologies et méthodes

S5 : Arts appliqués à la profession

Évaluation

L'évaluation porte sur :

- l'organisation du poste et le respect de l'environnement de travail, la maîtrise des règles d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité, l'attitude face au modèle

- l'adaptation de la réalisation à la morphologie du modèle

- le respect et la maîtrise des techniques imposées

- la créativité, l'originalité de la réalisation, la mise en valeur du modèle

- la qualité du résultat

**Forme de l'évaluation : ponctuelle pratique - durée 1 heure**

Le candidat réalise sur un modèle féminin majeur une coiffure événementielle mettant en œuvre les techniques de crêpage (sur tout ou partie de la chevelure), de lissage, et de réalisation de points de fixation et/ou d'autres techniques peuvent éventuellement être associées, au choix des candidats.

En cas d'utilisation de postiches ou de rajouts ou d'accessoires ceux-ci ne doivent pas dépasser un quart de la chevelure. Les postiches ou rajouts sont coiffés pendant l'épreuve.

Le modèle féminin majeur doit être pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête d'une longueur minimum de 15 cm sur un quart de la chevelure.

Le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve :

- en l'absence du modèle

- en présence d'un modèle non conforme

La vérification de la conformité du modèle a lieu avant le début de l'épreuve.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation mettant en œuvre des techniques de mise en forme et de coiffage pour une coiffure événementielle. Elle se déroule en établissement de formation selon les mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle. Des professionnels peuvent être associés à cette évaluation.

L'établissement de formation informe à l'avance le candidat du moment prévu pour l'évaluation.

La situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note. Celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

U30 B - Coupe homme et entretien du système pilo-facial

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles de mise en œuvre de coupe, de mise en forme, de coiffage homme et de taille et/ou d'entretien du système pilo-facial.

Contenu

Elle porte sur les compétences terminales :

C.36.2 : Réaliser des coupes masculines spécifiques

C.39 : Concevoir et réaliser une taille du système pilo-facial

Et les savoirs associés :

S2 : Technologies et méthodes

S5 : Arts appliqués à la profession

Évaluation

L'évaluation porte sur :

- la maîtrise des techniques spécifiques de la coiffure masculine

- la maîtrise des techniques d'entretien et taille du système pilo-facial

- l'organisation du poste et le respect de l'environnement de travail, la maîtrise des règles d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité, l'attitude face au modèle

- le degré de transformation

- la créativité de la réalisation, la mise en valeur du modèle

- la qualité du résultat

**Forme de l'évaluation : ponctuelle pratique** **- durée 1 heure**

Le candidat réalise sur un modèle masculin majeur :

- un travail de création et/ou de taille de moustaches, bouc, barbe et/ou de rasage de finition associé

- une coupe mode ou classique au choix du candidat suivie d'une mise en forme et d'un coiffage

Le modèle, non rasé depuis une semaine minimum sur la zone à travailler, doit être pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête et d'une longueur nécessaire à la mise en œuvre des techniques de coupe mode ou classique. Le modèle se présente avec une coupe non préparée. Tout matériel est autorisé à l'exception des sabots de tondeuse.

Le candidat présente une photo format (10 x 13 cm minimum) de la coupe qu'il souhaite réaliser sur son modèle.

Le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve :

- en l'absence du modèle

- en présence d'un modèle non conforme

La vérification de la conformité du modèle a lieu avant le début de l'épreuve.

En cas d'absence de photo fournie par le candidat, le jury déterminera la coupe à réaliser.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation mettant en œuvre des techniques de coupe, de mise en forme, de coiffage homme et de taille et/ou d'entretien du système pilo-facial.

Elle se déroule en établissement de formation selon les mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle. Des professionnels peuvent être associés à cette évaluation.

L'établissement de formation informe à l'avance le candidat du moment prévu pour l'évaluation.

La situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note. Celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Épreuve E 4 - Gestion de l'entreprise - coefficient 5

Sous-épreuve Vente-conseil - U41 - coefficient 2

Finalités de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences relatives aux activités de vente et de conseil de produits et de services.

Contenus

L'épreuve permet d'évaluer obligatoirement les compétences suivantes :

C.12 : Transmettre des informations et rendre compte

C.13 : Suivre la qualité de l'accueil et de la prise en charge de la clientèle

C.24 : Développer la vente des produits et des services

C.31 : Conseiller et vendre des produits, des matériels et des services

C.41 : Évaluer la satisfaction de la clientèle

Et sur les savoirs associés :

S43 Les opérations comptables et administratives courantes

S45 La vente-conseil

Évaluation

L'évaluation porte sur :

- l'exactitude du diagnostic

- la pertinence du conseil

- la qualité de l'argumentation au regard du diagnostic établi et des attentes du client

- la qualité à la communication

**Forme de l'évaluation : ponctuelle orale - durée 10 minutes maximum**

À partir de l'observation d'un modèle et d'une situation proposée par les examinateurs, le candidat doit réaliser un diagnostic et une vente-conseil de produits et/ou de services.

Les examinateurs doivent mettre à la disposition du candidat des documents et/ou des produits servant de support à l'épreuve.

Le jury est composé d'un professeur de coiffure et d'un professionnel ou d'un professeur de vente et d'un professionnel ou d'un professeur de coiffure et d'un professeur de vente. L'un des examinateurs joue le rôle de modèle et de client.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation organisée sur le lieu de formation par les formateurs responsables de l'enseignement.

Elle se déroule en établissement de formation selon les mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle. Des professionnels peuvent être associés à cette évaluation.

L'établissement de formation informe à l'avance le candidat du moment prévu pour l'évaluation.

La situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note. Celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement

Sous-épreuve Management et gestion d'un salon de coiffure - U42 - coefficient 3

Finalités de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier les compétences relatives aux activités :

- d'organisation du travail d'un salon

- de gestion technique, de suivi administratif et financier

- d'animation et de gestion du personnel

Contenus

L'épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

C.11 : Collecter, sélectionner et traiter les informations

C.23 : Animer et encadrer les personnels

C.25 : Participer à la gestion de l'entreprise

C.43 : Évaluer le travail du personnel

Et sur les savoirs associés :

S41 Le cadre de la création, du rachat ou de l'exploitation d'une entreprise de coiffure

S42 Le pilotage de l'entreprise

S43 Les opérations comptables et administratives courantes

S44 Gestion et management du personnel

Évaluation

L'évaluation porte sur :

- la capacité à analyser un problème d'organisation, de gestion ou de management appliqué à une situation professionnelle

- la rigueur dans l'application des techniques et des connaissances

- la pertinence dans l'application des textes légaux et réglementaires

- la maîtrise des documents à utiliser

- le réalisme et la cohérence de l'analyse et éventuellement des propositions

**Forme de l'évaluation : ponctuelle écrite - durée 3 h**

À partir d'un dossier technique fourni au candidat et présentant divers aspects de la gestion technique, du suivi administratif et financier d'un salon de coiffure, il peut lui être demandé :

- d'analyser les éléments du dossier

- de gérer les produits et les équipements

- d'organiser dans l'espace et dans le temps les activités de l'entreprise

- de prévoir le recrutement, la formation des personnels ainsi que leur évaluation

- d'assurer des travaux de gestion courante de l'entreprise

- d'analyser l'offre existante et d'apprécier son évolution

- de proposer des solutions pour développer le salon de coiffure

La correction est assurée par des enseignants d'économie-gestion.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation d'égale valeur organisées sur le lieu de formation par les formateurs responsables de l'enseignement.

Les deux situations d'évaluation sont complémentaires en termes de compétences évaluées et présentent les mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

Les situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note. Celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement

**- 1ère situation d'évaluation : orale - coefficient 1,5**

Elle consiste en une présentation orale de 15 minutes à partir d'un dossier élaboré par le candidat au cours de la formation et portant sur l'analyse du marché d'un salon et les incidences commerciales et financières de son évolution.

Ce dossier rassemble des données sur :

- les observations que le candidat a pu faire lors de son expérience en entreprise

- l'exploitation de données documentaires (articles de presse professionnelle, documentation provenant de fournisseurs, informations provenant des organisations professionnelles, etc.) rassemblées au fur et à mesure de sa formation

L'évaluation porte à la fois sur le contenu du dossier et sa présentation par le candidat qui sera au maximum d'une durée de 15 minutes.

Cette évaluation sera menée par le professeur d'économie gestion et/ou par un professionnel.

**- 2ème situation d'évaluation : écrite - coefficient 1,5**

Cette situation d'évaluation écrite d'une durée de 2 heures prend appui sur un dossier technique fourni au candidat présentant une situation professionnelle contextualisée.

Il comporte des éléments relatifs à :

- la gestion des produits et des équipements

- l'organisation, dans l'espace et dans le temps, des activités de l'entreprise

- le recrutement, la formation des personnels ainsi que leur évaluation

- les travaux de gestion courants de l'entreprise

Cette évaluation est menée par un professeur d'économie gestion

Épreuve E5 - Sciences-technologies et arts appliqués - coefficient 8

Sous-épreuve Sciences et technologies - U51 - coefficient 6

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires ainsi que l'aptitude à les mobiliser dans des situations professionnelles.

Contenu

Elle porte sur les savoirs associés :

S1 : Enseignement scientifique appliqué

S2 : Technologies et méthodes

S3 : Cadre organisationnel et réglementaire de l'activité

Évaluation

L'évaluation porte sur :

- l'exactitude des connaissances scientifiques, techniques et réglementaires

- l'analyse effective d'une situation professionnelle, la pertinence et l'exactitude des solutions apportées

- la qualité de raisonnement et des justifications

- la pertinence des choix et des propositions

**Forme de l'évaluation : ponctuelle écrite - durée 3 h**

L'épreuve comporte obligatoirement trois parties portant sur :

- l'enseignement scientifique appliqué : physique-chimie appliquées et biologie appliquée (coefficient 2)

- les technologies et méthodes (coefficient 2,5)

- le cadre organisationnel et réglementaire de l'activité (coefficient 1,5)

L'épreuve prend appui sur des situations professionnelles, des documents scientifiques et/ou techniques.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante.

Elles sont organisées en établissement de formation par les professeurs responsables de l'enseignement.

Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation. Les situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note. Celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

**- Situation d'évaluation n°** **1 : durée 1 h 30 - coefficient 1,5**

Elle porte sur les savoirs associés relatifs au cadre organisationnel et réglementaire de l'activité et s'appuie sur une documentation technique professionnelle. Elle évalue la maîtrise des connaissances de ce domaine et l'aptitude à utiliser une documentation.

**- Situation d'évaluation n°** **2 : durée 2 h 30 - coefficient 4,5**

Elle porte sur les enseignements scientifiques appliqués (physique-chimie et biologie) et les savoirs relatifs aux technologies et méthodes. La situation d'évaluation prend appui sur une situation professionnelle globale qui permet de vérifier la maîtrise des connaissances scientifiques, technologiques et les compétences liées à l'analyse de cette situation professionnelle, au raisonnement, à la pertinence et la justification des choix proposés.

Sous-épreuve Arts appliqués à la profession - U52 - coefficient 2

Finalités et objectifs de l'épreuve

En référence aux activités professionnelles, cette épreuve a pour objectif de s'assurer que le candidat possède les capacités nécessaires à l'analyse et à la création d'une coiffure à partir d'un cahier des charges donné et d'une documentation référencée.

Elle doit confirmer que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et de recherche, qu'il est capable de communiquer et de justifier le résultat de son analyse et de sa recherche.

Elle permet de vérifier la mise en œuvre d'une démarche de recherche traduite dans un vocabulaire relevant du domaine des arts appliqués et la maîtrise les principes fondamentaux de composition plane et volumique.

L'épreuve permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives :

- aux problématiques contemporaines de la coiffure (tendances, modes, références historiques, artistiques, culturelles, etc.)

- à l'anatomie

- à l'esthétique de la coiffure et à son implication dans la perception des caractéristiques physiques des types de visages et de silhouettes

- à l'expression plastique concernant les rapports formes-couleurs-matières-textures

Évaluation

Les critères d'évaluation sont établis à partir des domaines d'étude définis par le programme, en relation directe avec le champ professionnel et découlent du cahier des charges et de la demande imposés au candidat :

- identification et analyse écrite et graphique des éléments formels, graphiques, colorés issus des documents proposés ou recherchés

- transfert des éléments et principes analysés (graphismes, motifs, couleurs, reflets, typographies, etc.) et diversité des recherches proposées

- adaptation morphologique :

**.** exactitude des rapports de proportions entre les volumes de la tête et de la coiffure ou de la silhouette

**.** exactitude de l'implantation, du volume et du mouvement des cheveux

**.** sensibilité de l'expression

- justification des propositions et des choix effectués

- maîtrise graphique et soin

**Forme de l'évaluation : ponctuelle écrite et graphique - durée 2 heures**

Les examinateurs qui sont des professeurs de la discipline, auxquels un professionnel peut être associé, procèdent à la correction et la notation de l'épreuve.

Cette épreuve propose au candidat la création d'une coiffure féminine ou masculine à partir d'un cahier des charges donné, comprenant les informations et les contraintes, et accompagné d'une documentation référencée (culturelle, formelle, historique, technique, etc.) en rapport avec la demande.

Sont imposés :

- la demande (création, adaptation, transformation d'une coiffure en fonction d'un contexte donné)

- le cahier des charges (informations et contraintes)

- un ou plusieurs gabarits de tête (face, trois-quarts face, dos, profil). Suivant la demande et le cahier des charges, une ou plusieurs silhouettes de référence peuvent être également fournies

Est donnée :

- la documentation référencée, ancrée dans des problématiques contemporaines

À partir de la prise en compte des éléments imposés et donnés, il est demandé au candidat de justifier ses choix afin de proposer une coiffure adaptée aux caractéristiques morphologiques du visage imposé.

Dans le cas de réalisation d'un projet de coiffure masculine, il peut être demandé d'intégrer à la recherche le positionnement et le style de la barbe, de la moustache ou des favoris.

Le candidat doit faire preuve d'un niveau de maîtrise technique permettant la lisibilité des volumes, des mouvements de la chevelure, des reflets.

Afin de communiquer son projet sous forme d'esquisse et de croquis, le candidat doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques graphiques et colorées.

Le projet sera rendu sous forme d'une esquisse colorée finalisée, accompagnée de croquis de relevés documentaires, de recherches et de courts textes explicatifs justifiant les choix effectués par le candidat.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'établit à partir d'une situation d'évaluation dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante.

Elle est organisée au cours de la formation dans l'établissement de formation. Des professionnels peuvent être associés à l'évaluation.

Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note. Celle-ci est transmise au jury qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

La situation prend pour support un dossier constitué :

- d'un cahier des charges précis comprenant les informations et les contraintes

- d'une documentation référencée en rapport avec la demande, ancrée dans des problématiques contemporaines et servant de source de référence (culturelle, formelle, historique, technique, etc.) donnée ou recherchée par le candidat

**- Situation d'évaluation - coefficient 2**

Création d'une coiffure féminine ou masculine

Sont imposés :

- la demande (création, adaptation, transformation d'une coiffure)

- le cahier des charges (informations et contraintes)

Sont donnés ou peuvent faire l'objet de recherches :

- un ou plusieurs gabarits de tête (face, trois-quarts face, dos ou profil). Suivant la demande et le cahier des charges, une ou plusieurs silhouettes de référence peuvent être également données ou recherchées

- la documentation référencée (visuels et/ou textes issus des domaines des arts appliqués ou des arts visuels), ancrée dans des problématiques contemporaines

À partir de la prise en compte des éléments imposés, donnés ou recherchés, il est demandé au candidat de mettre en œuvre une démarche de recherche et de justifier ses choix afin de proposer une coiffure adaptée aux caractéristiques morphologiques du visage imposé.

Dans le cas de réalisation d'un projet de coiffure masculine, il peut être demandé d'intégrer à la recherche le positionnement et le style de la barbe, de la moustache ou des favoris.

Le candidat doit faire preuve d'un niveau de maîtrise technique permettant la lisibilité des volumes, des mouvements de la chevelure, des reflets.

Afin de communiquer son projet sous forme d'esquisse et de croquis, le candidat doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques graphiques et colorées.

Le projet sera rendu sous forme d'une esquisse colorée finalisée, accompagnée de croquis de relevés documentaires, de recherches et de courts textes explicatifs justifiant les choix effectués par le candidat.

Épreuve E6 : Expression française et ouverture sur le monde - coefficient 3 - U60

Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de « français » et de « monde actuel ».

Contenu de l'épreuve

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (B.O. n° 5 du 4 février 1993).

Évaluation

Modes d'évaluation

**Évaluation ponctuelle :** **épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, coefficient 3**

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra à des questions de façon rédigée ou analytique et élaborera graphiques, cartes, croquis ou tableaux de données numériques. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel ; le barème indiqué précise cette répartition.

Le dossier proposé n'excédera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents, une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images, etc.) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession

- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique

**1) Évaluation de l'expression orale (coefficient 1 - durée 20 min maxi)**

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs **de documents choisis par le candidat** et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier

- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue

- un échange avec l'auditoire

**2) Évaluation de l'expression écrite (coefficient 1 - durée 2** **h** **30 maxi)**

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

**3** **) Évaluation de l'expression écrite (coefficient 1 - durée 2 h maxi)**

À partir d'un support unique, choisi par le formateur (textes ou image ou données statistiques, etc.), le candidat propose une interprétation du document et développe son opinion sur le sujet traité.

Épreuve facultative de langue vivante étrangère - UF1 - Épreuve orale - durée totale 30 minutes

Préparation : 15 minutes - Interrogation : 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue vivante étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.

**Annexes V-1 et V-2**

[Tableaux de correspondance entre épreuves et unités](http://cache.media.education.gouv.fr/file/18/36/8/coiffure_epreuves_unites_175368.pdf)